

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET**

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre à 20h00.
En exercice : 17 Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment
Présents : 15 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Votants : 16 présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Étaient présents : Benoit Michot, Michel Adkins, Florence Morel, Denis Salliot, Sophie Phélon, Michel Demay, Pierre Rochelle, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Armelle Banzet, Mélanie Ponge, Virginie Maqua, Ivanna Kushnir, Alexandre Lefrançois.

Absents : Nawfel Berrajah, Michael Angélique (pouvoir à Benoit Michot).

Secrétaire de séance : Alexandre Lefrançois

M. Le Maire informe que M. Bernard Fontaine a donné sa démission au sein du conseil municipal. Mme Véronique Alléaume a été informée de son intégration au conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 26 août 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

Mme Florence Morel présente les deux nouveaux jeunes élus au Conseil Municipal des Enfants : Manon Le Breton et Loévan Delavesne.

M. Le Maire informe que Mme Laura Lefebvre-Leblanc a donné sa démission de son poste d'adjointe au Maire et au sein du conseil municipal. Le préfet ayant accepté la démission, le conseil municipal a 15 jours pour élire un nouvel adjoint.

<u>Délibération 2021-38</u> : Fixation du nombre d'adjoints
--

Suite à la démission d'un adjoint, Monsieur le Maire propose de revoir le nombre d'adjoints.

Il informe que le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT). Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers municipaux	Nombre maximal d'adjoints au Maire
Entre 1 500 et 2 499 habitants	19	5

Après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Le conseil municipal procède ensuite à leur élection.

Délibération n°2021-39 : Election des adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel (article L.2122-7 du CGCT). La liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019).

Le vote a lieu à scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT). La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Election des adjoints

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Michel ADKINS Florence MOREL Denis SALLIOT Sophie PHELION	16 voix
--	---------

M. Michel ADKINS, Florence MOREL, Denis SALLIOT et Sophie PHELION ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

Délibération n°2021-40 : Création d'un emploi en application de l'article 3 I, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

M. le Maire rappelle à l'assemblée les communes peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet ayant les fonctions de coordonnateur du service péri-scolaire et directeur-adjoint sur les temps extra-scolaires.

Cet emploi pourra être pourvu en catégorie C ou B et est créé à compter du 15 octobre 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions la coordination du service péri-scolaire communal (78% pour la commune de Chasné sur Illet) et la direction-animation du centre de loisirs intercommunal (22% pour Liffré-Cormier Communauté).

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Animateur
- Animateur principal de 2^{ème} classe
- Animateur principal de 1^{ère} classe

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation ou des animateurs

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale pourra tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint d'animateur, ou d'animateur ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents correspondants à cette décision.

Maison de services

M. Adkins informe que les travaux du rez-de-chaussée de la Maison de services sont en cours d'achèvement.

Il présente des devis estimatifs concernant la réhabilitation du 1^{er} étage et des combles pour un montant de 97 000 € HT. Ce coût étant bien en deçà de l'estimation initiale (150 000 €), il propose de lancer le dossier de marché pour la consultation des entreprises.

Mme Descormiers pense que ce dossier n'est pas prioritaire et préfère avoir une situation globale sur les finances de la commune avant de lancer le marché.

M. le Maire propose à la commission finances de se réunir le jeudi 7 octobre 2021 à 20h00 et le lundi 25 octobre 2021 à 18h30. Puis la décision sera prise lors du prochain conseil municipal fixé le lundi 8 novembre 2021 à 20h00.

A la demande de Mmes Descormiers et Phélicon, ce point est ajourné.

Délibération n°2021-41 : Devis bâtiments modulaires

M. Salliot rappelle que la maison du Square qui est utilisée en tant que salle des professeurs à l'école sera démolie cet hiver.

Il propose de la remplacer provisoirement par un bâtiment modulaire.

Il présente deux devis pour une location de 20 mois :

Cognaud Services de la Roche sur Yon (85) : 17 439 € HT

Portakabin de Orgères (35) : 14 937,89 € HT

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de retenir l'entreprise Portakabin pour la location d'un bâtiment modulaire ;
- donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer tous les documents correspondant à cette décision.

Délibération n°2021-42 : Délégation de la fonction DPD

M. le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, le Règlement général de protection des données (RGPD) est opposable aux organisations publiques et privées de l'Union Européenne. Le respect de ce règlement implique la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ayant pour missions :

- Informer le responsable de traitement et les agents sur les règles applicables,
- Conseiller le responsable de traitement, en particulier sur les risques encourus,
- Contrôler la bonne application des dispositions du RGPD,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

Afin de faciliter et de mutualiser l'exercice de ces missions au sein des collectivités d'Ille et Vilaine, le CDG 35 propose un accompagnement cadré par convention.

Les services proposés couvrent les missions ci-dessus et constituent un accompagnement technique et juridique dans la mise en œuvre du RGPD par la collectivité adhérent à cette convention.

Deux cas de figures sont possibles :

- Soit la collectivité adhère individuellement à la convention avec le CDG35, au tarif de 850 €, uniquement si l'intégralité des communes souscrivent à cette offre.
- Ou alors Liffré Cormier Communauté et ses communes membres bénéficie d'un tarif global, sur une seule adhésion, calculé en fonction du nombre d'habitants, pour 568,69 €.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service pour la mise en œuvre du RGPD avec le CDG 35 pour un coût maximum de 900 €.

Délibération n°2021-43 : Budget LPO

M. Adkins informe que la Ligue Protectrice des Oiseaux de Bretagne a réalisé en juin 2021 un inventaire des nids d'oiseaux dans le cadre d'une demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement, afin d'autoriser la commune à détruire le bâtiment abritant une ancienne habitation et la salle des professeurs de l'école de la Choinette.

Il rappelle que sa réhabilitation étant difficilement réalisable, il a été décidé de le démolir afin de construire 3 nouvelles salles de classes pour l'école publique et une nouvelle entrée sur l'école plus adaptée.

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur le bâtiment, les travaux de démolition devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de mi-mars à septembre. Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre ainsi que les autres espèces nicheuses protégées (Moineau domestique, Etourneau sansonnet et Martinet noir).

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2021, portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et de l'aménagement de l'école à Chasné-sur-Illet, la commune de Chasné sur Illet doit mettre en place des mesures compensatoires par la mise en place de nids artificiels dans le bourg.

Des nids d'hirondelles de fenêtre seront installés sur le bâtiment principal de l'école, sur la garderie et sur la salle des Moissons. Un nichoir pour martinet noir sera posé sur la façade de l'école et des nichoirs triples pour moineaux domestiques sur la salle des Moissons et sur la façade de la garderie.

Le coût des nichoirs fournis par la LPO s'élève à 670 €.

De plus, M. Adkins informe qu'un suivi jusqu'en 2024 est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels dans Chasné-sur-Illet. L'ensemble des nids occupés, artificiels ou non, devra être répertorié afin de constater une potentielle évolution de la population dans le bourg. Ce suivi sera réalisé par la LPO Bretagne lors de la période de reproduction des hirondelles et des martinets, entre mai et juillet pour un coût annuel de 617,60 €.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- s'engage à réaliser les travaux de démolition du bâtiment concerné en dehors de la période de reproduction des oiseaux,
- s'engage à poser 12 nids artificiels pour Hirondelle de fenêtre, un nichoir triple pour Martinet noir avant mars 2022 et 3 nichoirs à colonie pour les Moineaux domestiques suite aux travaux et avant la période de nidification, conformément à l'arrêté préfectoral du 17/09/2021,
- Valide le devis pour la fourniture et la pose de nichoirs et nids artificiels pour la somme de 670 €,
- Valide le devis de suivi le l'inventaire par la LPO Bretagne pour la période 2020-2024 pour la somme de 1 852,80 €.

Délibération n°2021-44 : Convention FGDON

M. le Maire présente la convention multi-services du FGDON pour la période 2021-2024.

Cette convention permettra à la commune de bénéficier de leur conseils et suivis en matière de lutte contre les organismes nuisibles.

La participation financière demandée à la commune est de 165 € par an.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer la convention 2021-2024 avec le FGDON d'Ille et Vilaine.

Délibération n°2021-45 : Effacement des réseaux

M. Salliot présente le programme de rénovation de l'éclairage public et d'effacement des réseaux à prévoir dans le cadre des travaux sur la RD 106.

Travaux	Coût SDE	Subvention SDE	Reste à charge pour la commune
Rénovation de l'éclairage public Rue de la Forêt	39 633,00 €	28 060,16 €	11 572,84 €
Travaux sur le réseau électrique Basse Tension	76 352,10 €	61 081,68 €	15 270,42 €
Travaux sur le réseau d'éclairage public	14 467,20 €	10 242,78 €	4 224,42 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunication			17 342,00 €
--	--	--	-------------

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le lancement des études détaillées,
- valide ces devis,
- donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer les documents correspondants à cette décision.

Délibération n°2021-46 : Recensement de la voirie communale
--

M. Salliot informe que la préparation de la répartition de la DGF de l'exercice N+1 nécessite un recueil de données physiques et financières sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

A ce titre, la Préfecture procède au recensement de la voirie classée dans le domaine public communal de notre commune.

Il présente le recensement réalisé :

Réseau principal	14,10 km
Réseau secondaire	6,20 km
Voies en agglomération	4,90 km
Linéaire total	25,20 km

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le linéaire de 25,2 km de voirie classée dans le domaine public communal de la commune de Chasné sur Illet afin de le prendre en compte dans le calcul de la DGF.

Délibération n°2021-47 : ZAC du Champ des Buttes

M. Salliot informe que plusieurs riverains l'ont alerté au sujet de la circulation traversante de la rue du Champ des Buttes et de l'insécurité des riverains.

Il propose de bloquer la rue du Champ des Buttes et de créer une zone de rencontre où le piéton serait prioritaire.

Ces aménagements seraient faits de façon expérimentale, en concertation avec les riverains.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide l'aménagement de la rue du Champ des Buttes tel que présenté.

Convention pour la mise en œuvre de travaux sur le cours d'eau La Choinette

M. Salliot informe que dans le cadre de son programme d'actions 2021, le Syndicat mixte du bassin de l'Ille, l'Illet et de la Flume souhaite réaliser des travaux de renaturation du cours d'eau de la Choinette qui sera remise dans son cours d'eau originel. Les travaux consistent en la suppression de buses avec remplacement par un pont cadre et la plantation d'une ripisylve (formation végétale qui se développe sur le bord des cours d'eau entre l'eau et la terre), le long du ruisseau de la Choinette. Et environ 400 arbres seront replantés.

La convention prévoit que la commune entretient la ripisylve pendant 3 ans dans la zone de plantation.

M. Salliot informe que le riverain souhaite que la commune fasse cet entretien pendant 10 ans, avant que cela lui soit rétrocédé.

Les élus ne souhaitant pas s'engager au-delà de leur mandat électif, ce point est ajourné.

Délibération n°2021-48 : Vente d'une tondeuse

M. Adkins informe que Massé Motoculture est d'accord pour acheter la tondeuse Kubota ZD1211R pour la somme de 12 000 €.

Et il présente le devis pour le remplacement de celle-ci par un tracteur Kioti au prix de 28 305 € HT, avec tout l'équipement nécessaire.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte la vente de la tondeuse Kubota ZD1211R pour la somme de 12 000 €,
- valide l'achat du tracteur Kioti pour 28 305 € HT,
- donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer les documents correspondants à cette décision.

Aide au commerce

M. le Maire rappelle que «Votre Marché» bénéficie d'un accompagnement communal à l'installation du dernier commerce en milieu rural. La convention d'aide financière signée le 15/04/2019 permet un accompagnement financier de la commune.

Le taux d'aide est passée à 40 % depuis en juillet 2021.

La commission finances réunie pour étudier le sujet a proposé de repasser à 60 % d'aide de juillet 2020 à juin 2021, puis ensuite de revenir à 50%, ce qui correspondait à la somme de 1 673,26 €. En complément, la commission finances a ajouté qu'afin de compléter l'aide financière, le second bilan d'exploitation devait être fourni à la commune.

M. le Maire présente le mail reçu le 29/09/2021 de la part de M. Picot l'informant de sa démarche de finalisation du dossier de redressement ou liquidation passant par la voie judiciaire.

Dans le cas d'un redressement ou d'une liquidation, la commune ne serait pas prioritaire pour récupérer les fonds, par conséquent il propose d'ajourner ce point.

Questions diverses

- M. Michot informe que suite aux démissions de Bernard Fontaine et de Laura Lefebvre-Leblanc du conseil municipal, Véronique Alléaume, la personne suivante sur la liste a également donné sa démission. Il informe que Nicolas Vignais a été invité à rejoindre le conseil municipal.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,

Le 30 septembre 2021

Le Maire, Benoît MICHOT

